

Aide aux employeurs d'apprentis

Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 permettant de soutenir l'apprentissage (maintien et développement des contrats) dans la période de crise économique

Problématique

L'embauche d'apprentis par les entreprises est liée à la conjoncture économique. Or, les contrats en alternance sont un outil d'insertion professionnelle durable pour les personnes qui en bénéficient.

Pour aider à maintenir l'effort des employeurs sur l'apprentissage sans précédent (hausse de 16% du nombre d'apprentis à fin 2019) et dans la continuité de l'aide unique aux employeurs d'apprenti, il est proposé d'accompagner financièrement les entreprises qui souhaitent embaucher un apprenti.

Description technique de la mesure

L'aide, qui vient en substitution à l'aide unique pour les employeurs d'apprentis de moins de 30 ans pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat, s'adresse aux contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (soit jusqu'au master). Elle est versée pour les 12 premiers mois d'exécution (chaque mois commencé est dû) et n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune.

Toutes les entreprises du secteur privé ou public industriel et commercial (dont les contrats relèvent du droit privé) sont éligibles à l'aide. Les entreprises de 250 salariés et plus doivent néanmoins respecter les conditions suivantes :

- atteindre 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, VIE, CIFRE) ;

OU

- au moins 3% d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.

Pour tout contrat d'apprentissage déposé par l'opérateur de compétences (Opco), l'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération par l'Agence de services et de paiement (ASP) et à compter du début d'exécution du contrat.

Impacts

Indicateurs

Nombre d'entreprises (par taille) bénéficiaires de l'aide.

Territoires bénéficiant de la mesure

La mesure s'adresse à la métropole et aux régions-départements d'outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte et La Réunion).

Coût et financement de cette mesure

Le coût estimé de cette mesure serait de 1,2 Md€.

Calendrier de mise en œuvre

La mesure concerne les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. L'aide sera versée mensuellement, dès le premier mois et dès la réception de la DSN (et contrôle de la DSN par l'ASP) pour les mois suivants.